



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 18 juin 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le suivi des nappes et des cours d'eau a débuté comme tous les ans début avril dans le département.

Après une année 2024 particulièrement pluvieuse, l'année 2025 est marquée depuis le mois de mars par une pluviométrie très déficitaire et des vents d'est. Il en résulte une sécheresse marquée des sols (surtout sur l'ouest du département). Les nappes, bien rechargées par l'hydrologie 2023-2024 ont amorcé précocement leur vidange saisonnière. Fin avril, 71 % des nappes suivies sont au-dessus des moyennes historiques.

Au 02 juin 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 1 bassin en **alerte renforcée** : **ARGANCE** ;
- 1 bassin en **alerte** : **AFFLUENTS DE LA SARTHE MÉDIANE** ;
- 3 bassins en **vigilance** : **AUNE, VAIGE-TAUDE-ERVE, VEUVE-TUSSON** ;

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur le bassin des Affluents de la Sarthe Médiane et sur le bassin de l'Argance. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

L'arrêté préfectoral soumet également les bassins de l'Aune, de la Vaige-Taude-Erve et de la Veuve-Tusson aux mesures relevant du niveau de vigilance : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ce bassin d'être particulièrement attentif aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts... Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau bassins pourront être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



En l'absence de pluies significatives ces dernières semaines, les débits des cours d'eau et les nappes souterraines poursuivent leur tendance à la baisse. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation : les pluies attendues sont faibles, les sols restent exceptionnellement secs et les températures annoncées sont élevées.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Point d'information spécifique concernant l'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées:

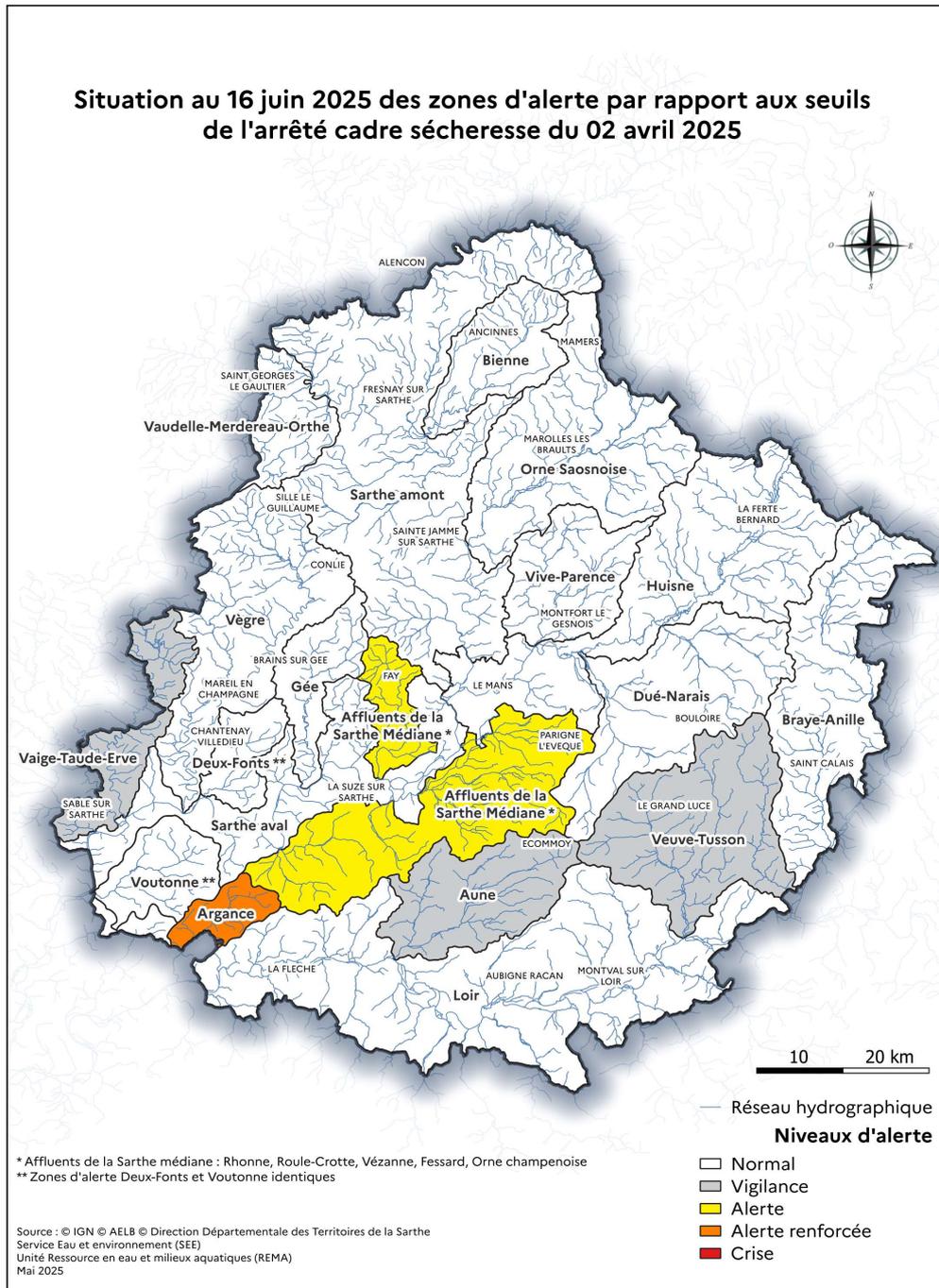
Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir entre les communes de Montval-sur-Loir et Bazouges-Cré-sur-loir, l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/68 du 11 avril 2025 instaure des mesures de prescriptions spécifiques sur les 15 communes sarthoises traversées par le Loir.

Ainsi, l'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 15 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons). Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers. L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



**Situation au 16 juin 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils
de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025**



Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
 Place Aristide Briand
 72 041 Le Mans Cedex 9
 02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



